



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

Direction de l'Aménagement et de l'Environnement
Service Gestion des Espaces Publics
Secteur Espaces Verts

ARRÊTE TEMPORAIRE n°22-309

**ARRÊTÉ PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE,
SUR LE FONCTIONNEMENT DES ACCÈS AU PARC CHARLES DE GAULLE
DANS LE CADRE DU CINEMA PLEIN AIR ET DE SON ORGANISATION**

LE SAMEDI 27 AOÛT 2022

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, et L. 2213-4,

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, modifiée, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté municipal n°16/14 en date du 30 mai 2016 portant sur le règlement applicable au parc Charles-de-Gaulle,

Vu le courriel émis par la préfecture des Yvelines en date du 26 novembre 2015 et adressé aux maires des communes du département portant sur l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou festives dans le cadre de l'état d'urgence,

Vu la posture VIGIPIRATE « hiver 2021 - printemps 2022 » entrée en vigueur le 15 décembre 2021,

Considérant que la Ville de Houille organise la manifestation cinéma plein air, concert et pique-nique avec la projection du film « LES SEIGNEURS » de Olivier DAHAN (2012) dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle le samedi 27 août 2022 de 19 h 00 à 23 h 00,

Considérant l'installation de la manifestation cinéma plein air dans l'enceinte du parc Charles-de Gaulle le samedi 27 août 2022 de 16 h 30 à 19 h 00,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de cette manifestation,

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220804-AT22-309-AI
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour permettre le bon déroulé de la manifestation cinéma plein air et pique-nique dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle le samedi 27 août 2022, l'organisation des accès se fera comme suit :

- Préparation du parc :

Afin de procéder à l'**installation** de cette manifestation, les accès suivants du parc Charles-de-Gaulle seront fermés au public le samedi 27 août 2022 **de 16 h 30 à 19 h 00 : portail avenue Charles-de-Gaulle, portail allée Félix Toussaint, portail allée Jules Guesde, portail rue de Verdun.**

- Ouverture au public du cinéma plein air :

L'accès à la manifestation cinéma plein air dans le parc Charles-de-Gaulle sera accessible au public aux horaires suivants :

Le samedi 27 août 2022 : de 19 h 00 à 23 h 00 par le portail de l'allée Jules Guesde.

Article 2 :

La zone du parc Charles-de-Gaulle dédiée à la manifestation sera matérialisée par des barrières de sécurité.

Article 3 :

Les autres parties du parc Charles-de-Gaulle comme **le city stade, l'espace dédié aux activités « Houilles Plage », la rampe de rollers, resteront accessibles au public jusqu'à 20 h 00** et s'effectueront par les portails **d'accès rue de la Marne, parking Durantin et portail d'accès Bonet Lacotte.**

Article 4 :

Lors de l'installation de la manifestation, la zone dédiée à l'évènement et les accès au service petite enfance et à la régie unique du parc Charles de Gaulle seront fermés au public.

Article 5 :

Seuls les organisateurs de cette manifestation et personnes mandatées à cet effet par la commune pourront entrer et intervenir à la date et horaires indiqués dans les articles 1 et 2.

Article 6 :

Afin de permettre le contrôle des participants sur l'allée Laporte, l'accès à la manifestation se fera exclusivement par le portail de l'allée Jules-Guesde (côté Mairie).

Article 7 :

Des agents de sécurité seront postés au niveau de l'allée Laporte afin d'effectuer les contrôles nécessaires.

Article 8 :

La Ville de Houilles assurera la sécurité de la manifestation dans l'enceinte du parc

Accusé de réception en préfecture
078 21 78 03 113 20220804-AT22-309-AI
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022

Article 9 :

Le parc Charles-de-Gaulle restera accessible au public en sortie uniquement le samedi 27 août 2022 à partir de 23 h 00 aux accès suivants :

- portail de l'allée Jules-Guesde (côté Mairie),
- portillon face au 14, avenue Charles-de-Gaulle (Intermarché).

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché dans les vitrines à proximité des accès au parc.

Article 11 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur adjoint de l'Aménagement et de l'Environnement, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Houilles, le 04/08/2022

Le Maire,

Conseiller Départemental des Yvelines

Publié le : 04/08/2022


Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20220804-AT22-309-AI
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022